



# Contrat de liste de Naissance Caraïbes Cadeaux

> Entre  
Caraïbes Cadeaux,  
Auto-entreprise, numéro siret: 514 856 434 00014  
Adresse de correspondance : Caraïbes Cadeaux - Service commercial – 5 rés. Interland, ZA Arnouville, 97170 PETIT BOURG.  
Site internet : [www.caraibescadeaux.com](http://www.caraibescadeaux.com)  
Téléphone : 0590 95 00 99  
ci-après «Caraïbes Cadeaux»  
> et

	Madame/Mademoiselle/Monsieur	Madame/Mademoiselle/Monsieur
Nom		
Prénom		
E-mail		
Tél Domicile		
Tél Portable		
Adresse 1		
Adresse 2		
Code postal		
Ville		
Date de l'événement		
J'accepte de recevoir par courrier et/ou e-mail des actualités et des offres des partenaires commerciaux de Caraïbes Cadeaux		

ci-après les « Futurs Parents »

Les Futurs Parents déclarent avoir pris connaissance de l'ensemble des stipulations du présent contrat (ci-après les « Présentes ») ou le « Contrat de Liste », ainsi que des conditions générales (les « Conditions Générales ») et de la grille tarifaire annexées aux Présentes.

IL EST EXPRESSEMENT CONVENU QUE :

#### Article 1 - Définitions

Les termes commençant par une majuscule et non définis dans les Présentes auront le sens qui leur est donné dans les Conditions Générales.

#### Article 2 – Objet

Caraïbes Cadeaux propose des services destinés à permettre de créer et de gérer une Liste de Cadeaux à l'occasion d'une Naissance. Les services de Caraïbes Cadeaux reposent sur la création et la gestion d'un Compte Parents qui est crédité de Dons effectués par des Donateurs au profit des Futurs Parents, et qui est débité du prix des achats de biens et services effectués auprès des Partenaires Caraïbes Cadeaux, et le cas échéant des frais et commissions mentionnés dans la grille tarifaire. Les Présentes définissent les conditions particulières des relations contractuelles entre Caraïbes Cadeaux et les Futurs Parents. La signature des Présentes entraîne l'acceptation par les Futurs Parents des Conditions Générales et de la grille tarifaire jointes en annexe, qui font partie intégrante du Contrat de Liste. Les tarifs figurant dans la grille tarifaire seront révisés annuellement et seront automatiquement applicables à compter de leur publication sur le site internet de Caraïbes Cadeaux.

#### Article 3 - Dépôt de la Liste de Cadeaux et ouverture du Compte Parents

Les Futurs Parents déposent leur Liste de Cadeaux sur le site de Caraïbes Cadeaux. Il sera ouvert un Compte Parents au nom des Futurs Parents, dans les livres de Caraïbes Cadeaux. Les Futurs Parents autorisent Caraïbes Cadeaux à collecter et à encaisser pour leur compte les Dons faits par des Donateurs à l'occasion d'une Naissance.

#### Article 4 - Fonctionnement du Compte Parents

Le Compte Parents est crédité des Dons faits par les Donateurs par chèque, carte bancaire, virement bancaire ou en espèces. Les Futurs Parents autorisent Caraïbes Cadeaux à débiter le Compte Parents pour le paiement de leurs achats ainsi que des commissions et frais mentionnés au présent article, aux articles 7, 8 et 9 des Présentes et aux articles 7, 9, 11 et 13 des Conditions Générales (ci-après les « Frais »). Le Compte Parents ne peut être débité avant sa clôture que pour le paiement des achats faits par les Futurs Parents auprès des Partenaires Caraïbes Cadeaux et des Frais. Les Dons ne peuvent en aucun cas être reversés aux Futurs Parents autrement que dans les conditions prévues au présent alinéa. En cas d'interruption de grossesse, le solde du Compte Parents sera remboursé par moitié à chacun des Futurs Parents; des frais de fonctionnement seront toutefois prélevés dont le montant figure dans la grille tarifaire. A la demande des Futurs Parents, les Donateurs pourront être remboursés par Caraïbes Cadeaux dans la limite globale du solde du Compte Parents, auquel cas les Futurs Parents seront redevables à Caraïbes Cadeaux d'une commission forfaitaire pour frais de fonctionnement dont le montant est indiqué dans la grille tarifaire et qui sera directement prélevée sur le Compte Parents. Le Compte Parents ne peut présenter un solde débiteur.

#### Article 5 - Carte Caraïbes Cadeaux

Il est remis aux Futurs Parents une Carte Caraïbes Cadeaux qui leur permet de s'identifier pour ensuite effectuer tout achat de biens et services auprès de Caraïbes Ca-

deaux ou des Partenaires Caraïbes Cadeaux, dans la limite du solde du Compte Parents.

#### Article 6 – Achats auprès des Partenaires Caraïbes Cadeaux

Les Futurs Parents pourront, au moment de leurs achats, accéder à l'ensemble des Partenaires Caraïbes Cadeaux, aux conditions figurant dans les Conditions Générales et selon les procédures d'achat publiées sur le site internet de Caraïbes Cadeaux ([www.caraibescadeaux.com](http://www.caraibescadeaux.com)). Les Futurs Parents pourront notamment effectuer leurs achats auprès des Partenaires Caraïbes Cadeaux, ou encore en commandant des bons d'achat à Caraïbes Cadeaux. Les articles sont vendus par les magasins partenaires aux Futurs Parents. Caraïbes Cadeaux est un intermédiaire mandaté pour récolter les dons faits aux Parents et régler avec ces dons les achats faits par les Futurs Parents auprès des Partenaires.

#### Article 7- Durée du Contrat de Liste

##### 7.1 Terme

Le Contrat de Liste prendra effet à compter de la signature et de l'acceptation des présentes et expirera à la clôture du Compte Parents qui interviendra à la survenance du premier des événements suivants : -le Compte Parents présente un solde égal à 0, ou - un délai d'un an s'est écoulé depuis la date de la Naissance et l'une des parties a dénoncé les Présentes, ou - une période de reconduction d'une année supplémentaire a expiré et l'une des parties a dénoncé les Présentes, et au plus tard au troisième anniversaire de la date de la Naissance.

##### 7.2 Tacite reconduction

Passé le délai d'un an à compter de la date de la Naissance, le Contrat de Liste sera tacitement reconduit annuellement deux fois au plus, sous réserve qu'aucune des parties n'ait dénoncé les Présentes par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre partie au moins quinze jours avant la date d'échéance du Contrat de Liste. Il est expressément convenu entre les parties qu'à compter de la première reconduction tacite des Présentes, (i) plus aucun Don ne pourra être reçu sur le Compte Parents, (ii) les Futurs Parents seront redevables à Caraïbes Cadeaux d'une somme forfaitaire annuelle correspondant aux frais de gestion du Compte Parents dont le montant sera indiqué dans la grille tarifaire au moment de la reconduction des Présentes et ne pourra être supérieur à 50 euros, qui sera directement prélevée par Caraïbes Cadeaux sur le Compte Parents au moment de chaque reconduction des Présentes.

**Article 8 - Conditions de résiliation du Contrat de Liste**

En outre Caraïbes Cadeaux se réserve le droit de mettre fin au Contrat de Liste et de clore le Compte Parents dans les cas suivants :  
- en cas d'utilisation illicite ou frauduleuse du service Caraïbes Cadeaux,  
- en cas de changement d'adresse postale ou de domicile non déclaré par écrit, et après avoir accompli les diligences raisonnables, dont les frais seront mis à la charge des Futurs Parents et imputés sur le Compte Parents. En cas d'utilisation illicite et/ou frauduleuse du

service de Caraïbes Cadeaux par les Futurs Parents ou l'un d'entre eux, et faute pour les Futurs Parents d'avoir justifié le caractère licite ou non frauduleux de l'utilisation du service dans un délai de 15 jours à compter d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, Caraïbes Cadeaux pourra mettre un terme au Contrat de Liste sans autre formalité que d'avoir à adresser aux Futurs Parents une lettre recommandée avec accusé de réception. Constituent notamment un cas d'utilisation illicite ou frauduleuse du service Caraïbes Cadeaux :  
- une fausse déclaration lors de l'ouverture du Compte Parents en vue d'obtenir une Carte Caraïbes Cadeaux ;  
- des impayés ou des incidents de paiement affectant le Compte Parents.

**Article 9 - Clôture du Compte Parents et traitement des sommes restant en compte**

A compter de la clôture du Compte Parents, la Carte Caraïbes Cadeaux sera invalidée et il ne pourra plus en être fait aucun usage. Lors de la clôture du Compte Parents, les sommes restant au crédit du Compte Parents seront remises aux Futurs Parents sous forme de chèques-cadeaux qui leur permettront d'acquiescer auprès des Partenaires Caraïbes Cadeaux, à due concurrence, dans un délai de six mois à compter de la date de clôture du Compte Parents, des biens et services figurant sur le catalogue Caraïbes Cadeaux en vigueur à la date des achats, à l'exclusion de tout remboursement. Il est convenu entre les parties que les sommes

visées à l'alinéa précédent seront remises aux Futurs Parents sous forme de chèques-cadeaux après déduction d'une somme forfaitaire correspondant aux frais de clôture du compte et d'émission des chèques-cadeaux, dont le montant sera indiqué dans la grille tarifaire à la date de clôture du Compte Parents et ne pourra être supérieur à 50 euros, et qui sera directement prélevée sur le Compte Parents à cette date.

**Article 10 - Changement d'adresse**

Les Futurs Parents devront avertir Caraïbes Cadeaux dans les 48H de tout changement du domicile indiqué à la première page des Présentes. A défaut, Caraïbes Cadeaux se réserve le droit de bloquer le Compte Parents, ou de résilier les Présentes dans les conditions précisées à l'article 8 des Présentes.

Fait à:.....  
en trois exemplaires,  
le:.....

Date et signatures précédées de la mention «LU ET APPROUVE»

(Madame/Mademoiselle/Monsieur)

.....

(Madame/Mademoiselle/Monsieur)

.....

Caraïbes Cadeaux

.....